



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 08 novembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de novembre à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Monsieur Pierre JOUVET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le 02 novembre 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Présents : 24

Pierre JOUVET, Frédérique SAPET, Patrice VIAL, Anissa MEDDAHI, Jean-Louis BEGOT, Stéphanie BRUNERIE, Doriane CHAPUS, Jacques FIGUET, Marie-José VALLON, Catherine MALBURET, Patrick DELPEY, Brigitte LACOUR, Michel DESCORMES, Michel RAVOIN, Patrick BAYLE, Nathalie FOMBONNE, Jérôme CORNUD, Marielle LAHBARI, Cindy MAURICE, Anne-Charlotte RAVIER, Rémy BOUVIER, Mervé GÜL, Clémentine RENAULT, Cécile GROSS.

Absents : 3

Jacky BRUYERE, Joël POULEAU, Michel BAYLE.

Pouvoirs : 3

Patrice VIAL (pour Jacky BRUYERE), Brigitte LACOUR (pour Joël POULEAU), Frédérique SAPET (pour Michel BAYLE).

Le secrétariat a été assuré par : Frédérique SAPET.

NOMBRE DE VOIX : 27

**Délibération N°2021\_11\_08\_05**

**OBJET : AUGMENTATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**Nomenclature : 7.2 Fiscalité**

**Rapporteur : Patrice VIAL**

Vu le Code de l'Urbanisme, section Taxe d'aménagement, articles L331-1 à L331-34, et notamment l'article L331-14 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2011 instituant la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal au taux de 2 % ;

Considérant que l'article L331-14 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer un taux compris entre 1 et 5 %, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**Pour : 27      Contre : 0      Abstention : 0**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **DÉCIDE** de fixer à 2,4% le taux communal de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire.
- En application de l'article L331-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le premier jour du deuxième mois suivant son adoption.

**Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Pierre JOUVET.**



*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.*